

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
MINI-FÊTE FORAINE DES VACANCES DE PRINTEMPS
PARKING DU STADE DEFERRARI
CORNICHE BONAPARTE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 65 du 03 février 2015 réglementant le stationnement payant en voirie et en parkings,
VU la demande datée du 22 mars 2018 du service animation de la ville,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des caravanes participant à la mini-fête foraine des vacances de Printemps.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'installation de plusieurs caravanes des forains participants à la mini-fête foraine des vacances de Printemps qui se déroulera sur une partie du boulo-drome – Allée Alfred Vivien, **le stationnement de tous véhicules est interdit à l'intérieur du périmètre délimité par des barrières sur le côté Sud du parking payant du Stade Deferrari – Corniche Bonaparte.**

DU DIMANCHE 15 AVRIL 2018 AU LUNDI 07 MAI 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville qui délimitera la zone d'interdiction.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **29 MARS 2018**

Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

